

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010

### Etaient présents :

Mmes AGLAT Fabienne – GREIVELDINGER Agnès – GUILLAUME Danielle – REYTER Corinne – SAVARINO Christelle  
MM. BELLI Noël – BERTOLINI Ignace – BIANCHI Jean-Pierre – CHEZEAU Claude – FIZAINE Pierre – FRANCHINA Fabrice – MAZZICHI Jacques – MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar – TODESCHINI Mario

### Etaient excusés et représentés :

M. WINCKERT Patrick par M. BIANCHI Jean-Pierre

### Absents :

Mme GOMES DA SILVA Rose  
MM. BORELLI Christian – MANTINI Didier

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1) Bâtiment Petite Enfance : approbation du projet :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet petite enfance qui sera situé dans l'enceinte des écoles. Pour ce faire, il sera nécessaire de démolir le préau existant vétuste et de construire en lieu et place le bâtiment avec un nouveau préau qui servira pour l'accueil périscolaire et les classes maternelles. Ce projet comprend :

- la réalisation d'un bâtiment,
- la construction d'un préau.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à ses conseillers de lancer les appels d'offres correspondants et de retenir comme maîtrise d'œuvre, Le Bureau d'études Alain QUENTIN à Cosnes-et-Romain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 1 abstention :

- accepte ces propositions,
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

### 2) Modification statutaire CCAL : adhésion à Alpha Santé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy en date du 14 décembre 2009 a modifié ses statuts suite à son adhésion à Alpha Santé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant à la modification des statuts de la CCAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **3) Modification statutaire de la CCAL : Actée Théâtre ;**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy relatif au transfert à la CCAL de la compétence du « soutien à l'expression théâtrale d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant à la modification des statuts de la CCAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis défavorable (14 voix contre et 2 voix pour) tant que l'ensemble des projets culturels ne sera pas pris en compte.

### **4) Projet d'installation classée Sté RECYLUX ;**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a transmis un arrêté d'enquête publique concernant des installations classées.

En effet, la société RECYLUX France a présenté une demande à effet d'être autorisée à exploiter une installation de traitement et tri de co-produits sidérurgiques, de broyage de matériaux plastiques triés, de collecte et tri de déchets d'équipements électroniques, de transit de terre végétale et débris de démolition ou terrassement à Herserange, site du Train-Fil, route de Moulaine.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant à la demande formulée par RECYLUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix pour et 15 voix contre, émet un avis défavorable quant à la demande de la société RECYLUX, tant que ne seront pas réalisés ou levés les vœux et interrogations suivantes :

- Absence d'informations préalable à cette demande de la société RECYLUX
- Illisibilité du document servant de base à l'enquête publique, avec nécessité de vulgarisation des données pour une présentation aux élus et à la population
- Transport routier, alors que les informations préalables laissaient entendre un transport par voie ferrée
- Evaluation sur le bruit ou sur les poussières et sur l'évaluation des eaux beaucoup trop technique
- Tonnage décrit très important

### **5) Concours annuel : les Estivales et les Hivernales ;**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune organise le concours « Les Hivernales » afin de récompenser les propriétaires des maisons les plus illuminées au moment des fêtes de fin d'année.

Ce concours qui était précédemment ouvert sans obligation d'inscription, nécessite dorénavant une inscription des habitants de la commune. Seuls, les membres du Conseil Municipal, leurs familles, ainsi que le personnel communal en sont exclus.

En fonction de cette modification, les conseillers après délibération et à l'unanimité :

- décident d'attribuer, des bons d'achat d'une valeur totale maximale de 320 € (Trois cents vingt euros), se décomposant ainsi :

1 bon d'achat de 50 €	3 bons d'achat de 25 €
1 bon d'achat de 40 €	4 bons d'achat de 20 €
1 bon d'achat de 30 €	3 bons d'achat de 15 €

- précisent que les bons d'achat non réclamés ou redonnés par les lauréats des concours, seront automatiquement versés à la Caisse des Ecoles de Mexy,
- disent que cette dépense est inscrite au budget primitif 2010 de la commune.

#### **6) Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor ;**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BIGOT Yves, Receveur.

#### **7) Délégation des pouvoirs du Maire ;**

En cas d'empêchement du Maire, les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal pourront être exercés par le 1er adjoint ou en cas d'empêchement de ce dernier par les autres adjoints dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

#### **8) Commission Périscolaire ;**

Mme Corinne REYTER souhaite intégrer la commission du projet petite enfance créée au mois de septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **9) Convention France Telecom : rue du Bois des Hachettes ;**

Dans le cadre de la rénovation des rues du bois des Hachettes et du chemin de derrière le lieu chaud, nous avons mis en place des chambres et des gaines pour passer les différents réseaux.

Il convient donc à présent de passer une convention avec France Télécom pour la mise en place des câbles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec France Télécom,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

## **10) Travaux supplémentaires Salle des Fêtes ;**

Suite aux travaux d'extension de la salle des fêtes de Mexy, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 3000 € de l'opération 2192 sur l'opération 2183.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 3000 € :

- de l'article 2313 « Construction » de l'opération 2192 « Construction d'un bâtiment petite enfance »
- sur l'article 21318 « Construction » de l'opération 2183 « Travaux d'extension de la salle des fêtes ».

## **11) Création Groupe de travail pour l'aménagement du Terrain du Sauci Fossé ;**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acheté à l'EPGML la parcelle AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une commission pour l'aménagement de cette parcelle.

Après délibération, les membres de cette commission sont :

- Pierre FIZAINÉ
- Noël BELLI
- Saverio MURGIA
- Mario TODSCHINI
- Agnès GREIVELDINGER
- Corinne REYTER
- Jean-Pierre BIANCHI
- Christelle SAVARINO

## **12) Vente de parcelles aux riverains de la rue du château ;**

MM. MURGIA Savério et TODSCHINI Mario font connaître leur décision de sortir de la salle du conseil et de ne pas participer au vote.

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acheté à l'EPGML la parcelle AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, de diviser une partie de ce terrain en 8 lots et de vendre :

- 169m<sup>2</sup> à M. et Mme BORE Jackie
- 131m<sup>2</sup> à M. et Mme FIZAINÉ Jean-Paul
- 121m<sup>2</sup> à Mme CONCESSI Pierrette
- 104m<sup>2</sup> à Mme MULLER Geneviève
- 188m<sup>2</sup> à Mme DIDION Vittoria
- 284m<sup>2</sup> à M. et Mme MEUNIER Serge
- 210m<sup>2</sup> à M. et Mme TODSCHINI
- 13 737m<sup>2</sup> à la SCI JJC

Monsieur le Maire propose au Conseillers de vendre ces parcelles au prix de revient du terrain augmenté des frais annexes.

Les conseillers après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 2 abstentions :

- acceptent de vendre ces parcelles au prix de 31,50€ le mètre carré,
- autorisent le Maire à signer les actes correspondants,
- imputent ces recettes au budget annexe nommé « Au dessus de Sauci Fossé ».

## **13) Versement de subvention du tennis club pour la réfection des cours ;**

Dans le cadre de la réfection des courts de tennis, il avait été convenu avec le Tennis Club de Mexy que ce dernier demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, et ensuite de la reverser à la Mairie.

Une subvention de 6 000 € ayant été obtenue, le Conseil Municipal autorise le Maire, à encaisser cette somme sur le budget de la commune.

#### **14) Approbation de la modification du POS ;**

MM. MURGIA Savério et TODESCHINI Mario font connaître leur décision de sortir de la salle du conseil et de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2009 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de modification ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 11 janvier 2010 ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'approuver (14 voix pour) la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation de sols est tenue à la disposition du public en mairie de MEXY, ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **15) Adhésion à Domi Réseau ;**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'opportunité de l'adhésion de la Commune à l'Association Domi Réseau.

Cette association gère le réseau gérontologique conformément à l'article L.6321-1 du code de santé publique et à la convention constitutive du réseau. Elle regroupe en son sein un ensemble d'intervenants aux compétences sanitaires et sociales complémentaires s'engageant à coordonner leurs actions autour de la personne âgée en situation de fragilité et à préserver chaque fois que possible le désir de ces personnes de rester à leur domicile.

Le prix de l'adhésion est fixé à 0,15€ par habitant de plus de 60 ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune à Domi Réseau,

- Sont élues pour représenter la commune de Mexy à cette association : Mme Danielle GUILLAUME (en qualité de titulaire) et Mme Agnès GREIVELDINGER (en qualité de suppléante),
- Fixe la date d'effet de l'adhésion au 1er Janvier 2010,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010.

#### **16) Subvention exceptionnelle à l'ARPA;**

Monsieur le Maire fait état de la situation financière de l'Association des Personnes Agées de Mexy. Le compte de résultat 2009 de cette association fait état d'un déficit de 2608,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 800€ à l'ARPA de Mexy
- Disent que cette dépense sera inscrite au BP 2010.

#### **17) Dénomination de la voirie du lotissement AMASIO ;**

Le Maire rappelle que Messieurs AMASIO Emmanuel et Samuel ont aménagé un lotissement de 6 pavillons derrière la rue du 19 Mars 1962 à Mexy.

Il convient donc de donner un nom à cette nouvelle rue.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décident de la dénommer « Chemin de la forêt ».

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un devis a été réalisé pour sécuriser la rue Jean Bouin. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 700€ TTC.
- Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'inspection d'académie indiquant qu'une fermeture de classe à l'école maternelle était envisagée. La Mairie a donc répondu pour demander le maintien de cette classe au vu du nombre de déclaration de naissance pour les années 2007, 2008 et 2009.
- La circulation est importante rue du Gros Noyer. Les conseillers demandent si des ralentisseurs pourraient y être installés.
- Le rottweiler de M. Samuel AMASIO divague fréquemment dans la commune. Il est convenu qu'un courrier de rappel à l'ordre soit envoyé à M. AMASIO.